

05 juil 2012 -19:24

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

## CPAS : assouplissement de la convention de partenariat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui prévoit un assouplissement de la convention de partenariat, conformément à l'accord de gouvernement.

La convention de partenariat permet aux centres publics d'action sociale (CPAS) de conclure un partenariat avec le service régional de l'emploi et/ou un ou plusieurs partenaires reconnus par cet office, dans le but de favoriser de façon individuelle l'accès du bénéficiaire au marché de l'emploi régulier.

Dans un souci de simplification administrative, le projet vise à supprimer la reconnaissance en tant que partenaire ainsi que la méthode de job coaching par les services régionaux de l'emploi. Il supprime également la contrainte selon laquelle le CPAS peut prendre en charge au maximum 50 % des heures d'accompagnement.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 23 septembre 2004 déterminant l'intervention financière du centre public d'action sociale pour la guidance et l'accompagnement d'un ayant droit à l'intégration sociale ou une aide sociale financière visant sa mise à l'emploi en entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>